



Port-en-Bessin,
le 17 avril 2020

DDTM/DML

Cultures marines et pêche à pied
Service des Affaires Maritimes et du Littoral
Unité Encadrement et Contrôle des activités
maritimes

62321 Boulogne-sur-Mer Cedex

V/Réf. : Courriel (DDTM 62) adressé le 21 février 2020 et transféré au LERN le 24 février 2020.

N/Réf. : LERN/PB/20-030

**Objet : Avis sur projet de modification de l'annexe 1 du Schéma des Structures
du Pas-de-Calais.**

Affaire suivie par Aline Gangnery, Laboratoire Environnement Ressources de Normandie

Madame,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis de l'Ifremer sur un projet d'arrêté visant à modifier l'annexe 1 du Schéma des Structures des exploitations de cultures marines du département du Pas-de-Calais.

Les modifications portent sur l'ajout de l'huître creuse, *Crassostrea gigas*, comme espèce autorisée à l'élevage dans les bassins de production n°1 « Oye-Plage Marck », 3 « les 2 Caps » et 6 « Boulogne-Berck ». Cette autorisation est assortie de spécifications concernant les techniques d'élevage, la densité ou production annuelle maximale d'exploitation, la période sans densité maximale pour les concessions d'entreposage, la capacité de support et les dimensions de première installation (DIPI), minimale (DIMIR) et maximale de référence (DIMAR).

Dossier reçu :

Les éléments analysés par l'Ifremer comportent :

- Le projet d'arrêté,
- A la demande de l'Ifremer, plusieurs pièces complémentaires ont été versées le 09 avril 2020 : compte rendu de la Commission des Cultures Marines du 14 mai 2019, plusieurs présentations de l'expérimentation en cours sur le secteur de Oye-Plage et divers comptes rendus de Comité de Pilotage & Comité Technique de suivi de cette expérimentation.

Contexte :

Actuellement, seul l'élevage de la moule bleue, *Mytilus edulis*, est autorisé au sein des secteurs géographiques n°1 « Oye-Plage Marck », 3 « les 2 Caps » et 6 « Boulogne-Berck ».

Suite à plusieurs épisodes de mortalité observée sur les élevages mytilicoles de Oye-Plage et face à une demande croissante du marché local pour les produits de la conchyliculture, les professionnels de ce secteur ont souhaité tester des expérimentations de diversification ciblées sur l'ostréiculture (huître creuse, *Crassostrea gigas*, et huître plate, *Ostrea edulis*). Pour ce faire, le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord a sollicité en 2019 la création d'une concession expérimentale de 0,5 ha afin d'y mener une expérimentation. Cette démarche, qui entre dans le cadre de l'article 4, alinéa 1 du Schéma des Structures, a été validée lors de la Commission des Cultures Marines du 14 mai 2019. Un avis non définitif de l'Ifremer a été produit en amont de cette commission (avis 19-022 du 07 mai 2019).

Analyse :

L'analyse de l'Ifremer porte sur 1) l'adéquation du projet d'arrêté avec les dispositions du Schéma des Structures actuellement en vigueur dans le Pas-de-Calais (arrêté du 07 juin 2017 modifié le 03 juillet 2017) et 2) les informations portées à la connaissance de l'Ifremer au regard de l'expérimentation en cours à Oye-Plage.

1. Rappel des dispositions du Schéma des Structures au regard de modifications de l'annexe 1 :

« Article 4 : Expérimentations

Deux annexes portent des prescriptions en matière de spécialisation des bassins de production (annexe 1) et des techniques d'élevage (annexe 2).

Les espèces autorisées à l'élevage et les techniques d'élevage autorisées figurent à l'annexe 2.

Une ou plusieurs espèces et une ou plusieurs techniques d'élevage sont autorisées pour chaque bassin de production et figurent à l'annexe 1.

1- Dans le cas où une technique d'élevage et/ou une espèce listées en annexe 2 ne sont pas prévues dans un bassin de production de l'annexe 1, une expérimentation peut être autorisée par arrêté préfectoral dans les formes prévues par le code rural et de la pêche maritime et dans les conditions suivantes :

1- une demande est déposée à titre individuel ou collectif à la direction départementale des territoires et de la mer,

2- le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord fait part de son avis,

3- le service instructeur peut solliciter l'avis de l'Ifremer ou d'autres organismes scientifiques,

4- la commission de cultures marines fait part de son avis.

... / ...

L'arrêté préfectoral de la concession expérimentale définit la durée de l'expérimentation. Au cours ou à la fin de celle-ci, après avis du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Mer du Nord, de l'Ifremer et de la commission de cultures marines, l'expérimentation peut :

- être arrêtée,
- être prolongée.

Le service instructeur peut solliciter l'avis d'autres organismes scientifiques compétents.

En cas d'issue favorable, le présent arrêté est modifié pour intégrer cette nouvelle technique d'élevage et/ou espèce dans les annexes 1 et 2 correspondantes. »

2. Informations sur les expérimentations en cours

Sur le bassin n°1 de Oye-Plage, la concession expérimentale a été créée et l'expérimentation a débuté fin novembre 2019 (information fournie par le CRC Normandie – Mer du Nord). Elle est prévue pour une durée de 36 mois, soit la durée d'un cycle d'élevage complet de l'huître (voir compte rendu de la commission de cultures marines du 14 mai 2019).

Les bassins n°3 et 6 n'ont pas fait l'objet de demandes de création de concessions expérimentales ni de projets d'expérimentations relatifs à l'élevage de l'huître.

Il ressort de l'analyse des points 1 et 2 que le projet d'arrêté examiné ici n'est pas en accord avec les dispositions du Schéma des Structures :

- Dans le bassin n°1, l'expérimentation en cours sur l'huître creuse vient de débuter et doit être menée jusqu'à son terme. Les résultats obtenus devront être analysés afin d'évaluer l'intérêt ou non d'autoriser l'élevage de l'huître dans ce bassin et de déterminer les modalités d'élevage adaptées à la capacité de support de l'écosystème ;
- Dans les bassins n°3 et 6, aucune expérimentation préalable n'a été planifiée.

Avis de l'Ifremer :

En conclusion et afin d'être en conformité avec le Schéma des Structures, l'Ifremer recommande 1) d'achever l'expérimentation en cours dans le bassin de « Oye-Plage Marck » & d'en analyser les résultats et, 2) de mettre en place des démarches similaires dans les bassins des « 2 Caps » et de « Boulogne-Berck » avant d'envisager toute modification de l'annexe 1 en faveur d'une autorisation d'exploitation de l'huître creuse, *C. gigas*, dans ces secteurs.

Directeur du Centre Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

**Centre Manche Mer du Nord
Station de Port-en-Bessin**
Avenue du Général de Gaulle
14520 Port-en-Bessin
France

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40